



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-07-2025 /

Dossier complet le : 01-08-2025 /

N° d'enregistrement : 004262/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement d'un lotissement communal a usage d'habitation avenue de la Republique sur la Commune de Palluau (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE PALLUAU

Raison sociale

Commune de Palluau

N° SIRET

21850169000018

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

BARRETEAU

Prénom(s)

Marcelle

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Commune de Palluau projette l'aménagement d'un lotissement a usage d'habitation "Avenue de la Republique" situe au Nord du centre-bourg, dans un secteur classe en zone UB. Ce projet couvre une surface globale de 3 983 m², ne le soumettant pas a declaration Loi sur l'eau. Cet aménagement necessite la creation d'une voie principale en impasse (6 m de largeur passant a 12 m en impasse) accessible depuis l'avenue de la Republique pour la desserte des lots 1, 2, 3 et de l'ilot A, de 2 acces a creer pour la desserte des lots 4 et 5 depuis la rue de l'Ancienne gare ainsi que la creation de 7 places de stationnement. La surface plancher totale maximale sera inferieure a 10 000 m². La voie en impasse aura une longueur de 66 ml et les 2 acces depuis la rue de l'Ancienne gare reposeront sur le trottoir. Une liaison douce permettra un acces au projet depuis la rue de la Prevote au Nord. Les travaux ne necessite plus de demolition : le batiment situe dans le parcellaire du projet a deja ete demoli. Ils comprendront l'abattage de deux arbres, presents dans les lots dans les zones delimitées pour l'accueil des construction, l'un etant une espece ornementale.

4.2 Objectifs du projet

La Commune souhaite aménager un lotissement sur ce terrain de friche artisanale pour y créer 5 lots cessibles et un ilot A de 8 logements minimum, lla Commune n'ayant plus d'offre de terrains a batir pour de nouveaux acquereurs. Le secteur est marque d'une OAP qui demande d'aménager le site pour une vocation a accueillir de l'habitat avec une desserte depuis la rue de la Prevote et l'Avenue de la Republique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement de la voie en impasse du futur lotissement (qui comportera 5 lots viabilisés et un îlot de 8 logements minimum) s'effectueront selon les phases de chantier suivantes : - préparation du terrain (nettoyage du terrain, terrassements après piquetage) ; abattage de deux arbres (1 Chêne et 1 Platane à feuilles d'érable) - la terre végétale (pour celle encore présente, étant donné les usages que ce site a eus) sera décapée sur l'emprise de la voie puis regalée ou stockée dans l'emprise du lotissement - la chaussée, les accès aux 3 lots depuis la nouvelle voie, aux 2 lots côté rue de la Gare ainsi que les stationnements avec revêtements perméables seront réalisés - les travaux de finition seront effectués dans une 2^{de} phase lorsque les lots seront bâtis - les bordures seront en béton - la pose du réseau d'assainissement EU (réseau unitaire) et raccordement au réseau d'assainissement collectif communal - la pose du réseau d'adduction en eau potable (VENDEEAU), des réseaux Telecom + Fibre + Gaz + Electricité (Sydev).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les usages et entretien de la voie seront faits de manière "habituelle" : usage de circulation pour l'accès aux 5 lots et à l'îlot A, sans entretien particulier (autre que celui de refaire la structure bitumée lorsque celle-ci le nécessitera (entre 10 et 15 ans en général). Le réseau de collecte "Eaux Pluviales" sera entretenu (curage à faire si nécessaire). Le démantèlement de ce type de lotissement d'habitation est peu envisageable mais si l'ensemble du lotissement devait être concerné, un décapage des structures et des bâtis peut être envisagé puis une remise en état du terrain ensuite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Demande de Permis d'aménager. Il n'est pas soumis à Déclaration Loi sur l'Eau (sous les seuils déclaratifs des rubriques 2.1.5.0) : sa surface totale est inférieure à 1 ha.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de l'impasse créée Superficie du projet Nombre de stationnement hauteur maximale des constructions	(66, m) (3983, m²) (7, places) (R+1, maximum, selon règle du PLU (indique dans le PA10, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Commune de Palluau ne comporte pas de ZNIEFF. La plus proche est la ZNIEFF de type II "Vallee de la vie et de la Micherie entre ma Chapelle-Palluau et le Poire-sur-Vie" (FR520616297). Le projet se situe a environ 2,7 km de celle-ci. (cf. paragraphe 7.1 du dossier annexe)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun Arrete de Protection de Biotope n'a ete designe sur la Commune de Palluau. Les plus proches sont situes au Sud-ouest (Commune de Brel-sur-Mer et Ville des Sables d'Olonne) et au Nord-est (Commune de Sevremoine, 49) a environ 30 et 50 km. (cf. paragraphe 7.3 du dossier annexe)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La Commune de Palluau n'est pas une Commune littorale vendeenne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc ou aucune reserve ne sont designes dans ce secteur. (cf. paragraphe 7.5 du dossier annexe)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Commune de Palluau n'est pas concernée par un PPBE. (cf. paragraphe 9 du dossier annexe)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le territoire de Palluau comporte un monument inscrit, il s'agit du Château. Le projet est situé en dehors du périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques. (cf. paragraphe 13 du dossier annexe)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est placé dans aucune des zones humides désignées (RAMSAR, ZHIM). Aucune zone humide effective, soumise à l'article 5 ou non, n'a été identifiée sur la parcelle dans le cadre du diagnostic du SAGE Vie & Jaunay. (cf. paragraphe 8 en annexe)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Palluau est concernée par le risque inondation (rivière La Petite Boulogne) ; la Commune est concernée par l'AZI Vie & Jaunay. Le projet est situé en dehors de toute zone inondable identifiée par l'AZI (cf. paragraphe 12 en
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors du périmètre de la zone de répartition des eaux du Bassin du Lay. (cf. paragraphe 11 du dossier annexe)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les captages d'eau pour la potabilisation les plus proches du site se situent à environ 6 km au Nord-est du projet (captage de Beaufou) et 11 km au Sud-ouest (retenue d'Apremont). Trop éloigné, le projet n'est localisé dans aucun des périmètres de protection définis autour des points de captage d'eaux souterraines. (cf. paragraphe 10 du dossier annexe)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans un site inscrit ; le plus proche se situant à l'Est à environ 9 km "Le Château de la Metairie et son Parc" (Commune du Poire-sur-Vie). (cf. paragraphe 13 du dossier annexe)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est present sur la Commune de Palluau. Les plus proches sont situes a environ 19,5 km a l'Ouest et 26,3 km au Nord, il s'agit du site N2000 "Marais Breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et foret de Monts" (FR5212009) et du site N2000 "Lac de Grand-Lieu" (FR5200625). (cf. paragraphe 7 du dossier annexe)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas place dans un site classe, le plus proche se situant au Nord a environ 26 km et designe sous le nom "Le Lac de Grand-lieu" (dont la quasi-totalite se situe sur la Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu). (cf. paragraphe 13 du dossier annexe)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La viabilisation de 5 terrains et d'un ilot A (8 logements minimum) destines a l'usage d'habitation engendrera des usages d'eau : les logements seront raccordes au reseau d'adduction d'eau potable. Il n'y a pas de prelevement prevue dans la nappe ; si un particulier souhaite realiser un forage, il realisera les demandes administratives necessaire a sa realisation et son pompage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement de 5 lots et d'un ilot A destines a l'usage d'habitation au sein duquel il n'est pas prevu de realiser des drainages de masse(s) d'eau souterraine(s) ou de modifier des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation des 5 lots et de l'ilot A necessiteront des terrassements avec (probablement) des excedents de materiaux. Une partie pourra etre reutilisee au sein du projet (aménagement des espaces verts) ; le reste sera evacue vers d'autres lieux sur la Commune ou a proximite pour des besoins Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La realisation d'un projet avec la creation d'une voie infeieure a 70ml, la viabilisation de 5 lots et de l'ilot A entraine un deficit en materiaux. Un apport de materiaux sera necessaire
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisees mais importees (carrieres ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aménagement sera raccorde sur les reseaux de l'avenue de la Republique (lots 1 a 3 et ilot) et de la rue de l'Ancienne gare (lots 4 et 5) qui rejoignent ceux de la Rue du Moulin du Terrier (EU, Adduction d'Eau Potable, etc.). Ils permettront la viabilisation des 13 logements du projet, soit 39 EH. La station d'épuration de Palluau a une capacite nominale de 1 400 EH atteinte a 62 % en 2023.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le parcellaire du projet est en partie deja aménagé, l'Ouest est occupé par une zone engazonnée (autrefois utilisée comme potager). Deux arbres vont être abattus pendant le chantier (1 Platane à feuilles d'érable et 1 Chêne pédoncule) : ils se trouvent dans 2 zones d'implantation future des habitations. La Mairie prend à sa charge cet abattage afin de ne pas contraindre ses
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site NATURA 2000 le plus proche (19,5 km) ; il n'est pas en contact direct avec celui-ci et n'est pas occupé d'habitat d'espèces protégées. Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site se place sur un terrain occupé par un ancien hangar (démoli aujourd'hui), sa voie d'accès et de manœuvre ainsi qu'une zone enherbée à l'Ouest. Le projet n'engendre pas la consommation de tels espaces (la zone enherbée était autrefois un potager désormais sans usage agricole). Il est situé sur une parcelle classée UB au PLUi Vie et Boulogne en date du 16 avril 2025. Le
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Projet non concerné par des risques technologiques car il s'agit d'un lotissement d'habitation éloigné des voies de transport et d'un secteur industriel à risque. (cf. paragraphe 12 du dossier annexe)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Au même titre que le reste de la façade atlantique et du Département de la Vendée, le projet est soumis à des risques "Tempête", "Séisme". La Commune de Palluau est concernée par le risque inondation terrestre (rivière de la Petite Boulogne). Le projet est situé en dehors des zones inondables concernées. (cf. paragraphe 12 du dossier annexe)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prévoit le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de la Commune des lots et de l'îlot A. Le réseau pose sera vérifié avant la mise au raccordement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé près d'une usine ou de tout autre secteur "pollué". Il se place dans un secteur urbanisé du bourg.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce projet de 13 logements aura un potentiel de 1 a 2 vehicules par logement soit un site emprunte par environ 26 vehicules sur l'avenue de la Republique principalement et la rue de l'Ancienne gare, ce qui engendrera peu de trafic supplementaire.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits generes proviendront de l'usage quotidien et des deplacements sur cette voie creee, limitee en dimension et en impasse. Le chantier engendrera des bruits, qui resteront temporaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Ce projet s'insere dans une zone urbanisee, ou les bruits de circulation et de vie quotidienne sont deja presents, pour une commune qui reste rurale.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Ce projet n'autorise pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant etre source d'odeurs particulieres.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ces 5 lots et cet ilot a usage d'habitation ne seront pas plus a l'origine de nuisances olfactives que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Ce projet ne prevoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant etre source de vibrations particulieres.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Ces 5 lots et cet ilot a usage d'habitation ne seront pas plus a l'origine de vibrations que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Ce projet engendre peu d'emissions lumineuses (realisation d'une palette en impasse et viabilisation de 5 lots et d'un ilot).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Situe dans une zone urbanisee, le projet est concerne par des emissions lumineuses (eclairage des espaces publics, maisons voisines, ...).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet engendrera du trafic routier qui sera a l'origine de rejets dans l'air. Rappelons que le projet cree 5 lots et un ilot limitant neanmoins les quantites de rejets. Lors de la phase chantier, les normes devront etre respectees.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les eaux usees des 5 lots et de l'ilot seront collectees par un reseau EU pose sous la voie et raccorde sur celui de l'Avenue de la Republique et de la rue de l'Ancienne gare.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les effluents usés dus à l'occupation des maisons seront collectés dans le réseau EU, avec raccordement sur celui de l'Avenue de la République et de la rue de l'Ancienne gare puis de la rue du Moulin du Terrier, vers la station d'épuration communale. Le projet n'aura pas d'autre rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'occupation future engendrera une production de déchets puisque l'aménagement d'habitations aura pour incidence la production de déchets. La collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire communal: sacs jaunes pour le tri sélectif et bac pour les ordures ménagères.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques du Château. Il ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural et historique. (cf. paragraphe 13 du dossier annexe)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le parcellaire est actuellement occupé par un vaste espace imperméabilisé, occupé auparavant par un hangar qui a été démantelé et sa cour de stockage et usages, et une zone engazonnée, ancien potager. Le projet engendrera des modifications sur cette occupation du sol car jusqu'à aujourd'hui, il s'agissait d'un usage artisanal. L'usage futur correspond aux règles du PLUi de Vie et

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'installe non loin du lotissement "Le Domaine de la Prevote" dont le Permis d'aménager a été accordé en 2023. L'ensemble s'est aménagé depuis. Les travaux du lotissement communal ne se cumuleront donc pas. De plus, l'accès à chacun des lotissements ne se fera pas depuis la même rue. Les travaux du projet pourront engendrer des nuisances très temporaires (viabilisation de 5 lots + 1 îlot, création d'une voie de 66 ml) pour le voisinage (circulation des camions sur l'avenue de la République principalement, bruits...) qui seront moindres étant donné qu'il s'agit d'une viabilisation restreinte à 5 lots et un îlot. (cf. paragraphe 14 du dossier annexe).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

De part sa nature, ce projet n'aura aucune portée de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Le projet imperméabilisera les sols et modifiera donc le cheminement des eaux pluviales dans le site. - Le projet crée 5 lots et un îlot de 8 logements qui augmenteront légèrement le trafic routier. - Le terrain ne présente ni habitat déterminant ni flore caractéristique de la ZNIEFF "Vallée de la Vie et de la Micherie entre La Chapelle-Palluau et Le Poire-sur-Vie" située à 2,7 km. Aucun site Natura 2000 n'est présent aux alentours (le plus proche à environ 19,5 km à l'Ouest).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Les espaces perméables devront représenter au minimum 30% de la surface du terrain d'assiette des lots. Les acquéreurs des lots 1 à 5 et l'îlot A auront à leur charge, la mise en place d'un système de rétention infiltration de leurs eaux de ruissellement dans leur unité foncière, avant un possible rejet en surverse dans le réseau collecteur mis en place par l'aménageur. Les dispositifs de rétention (toiture stockante, cuve enterrée, jardin de pluie...) doivent être conçus, dimensionnés et implantés afin de pouvoir gérer un volume minimum de 3m³ par lot et 1m³ par logement sur l'îlot A. Un ouvrage de rétention de 25 m³ est prévu pour les eaux collectées sur la voirie et les surverses de lots 1 à 3 et de l'îlot A. Cet ouvrage sera de type SAUL (structure alvéolaire ultra légère) posé sous la chaussée. Les lots 4 et 5 (surverses) seront raccordés directement au réseau communal sous la rue de l'Ancienne gare. - Le lotissement sera relié à l'avenue de la République et la rue de l'Ancienne gare existantes qui génèrent déjà du trafic. Le projet prévoit l'aménagement de seulement 5 lots et un îlot, engendrant la circulation de 13 à 26 véhicules supplémentaires (en moyenne, 1 à 2 véhicules par logement).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de : -la faible superficie du projet (3 983 m²), et des travaux à réaliser (une impasse de 66 ml, 2 accès en passant sur un trottoir pour une surface totale de 98 m², la viabilisation de 5 lots cessibles et d'un îlot de 8 logements) -de sa situation dans une zone urbanisée, sur un parcellaire déjà marqué par une occupation pour usage artisanal, avec un démantèlement d'un hangar et une ancienne cour stabilisée, encore présente, - d'un accès principal depuis l'Avenue de la République et pour 2 lots sur la rue de l'Ancienne gare existantes, deux voies à circulation limitée et sécurisée, - l'absence d'habitat d'espèces protégées, après analyse (notamment) des deux arbres qui vont être abattus dans le cadre des travaux de viabilisation, il apparaît que ce projet d'aménagement ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale, le projet ayant

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)